

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 27 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	18	date de la convocation :	20/02/2017
Présents :	17	date d'affichage :	20/02/2017

Le vingt sept février deux mil dix sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; TARANCHON Coralie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; SOLDATI Bruno ; POUPON Sylvain ; FUMEY Sophie ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel ;

EXCUSE : OGEAS Emmanuel (a donné pouvoir à RONDOT S.)

Secrétaire de séance : BILBOT Sylvie

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23/01/2017, M. le Maire informe l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été signée.

ORDRE DU JOUR

Election d'un Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des collectivités territoriales et propose l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Gilbert ROBIN, 3^{ème} Adjoint « Travaux et Voirie », acceptée par le Préfet de Côte d'Or en date du 19-01-2017.

Deux hypothèses sont à envisager :

- Hypothèse 1 : le conseil municipal décide de ne pas pourvoir le poste d'Adjoint laissé vacant. Dans ce cas, les 4^{ème} et 5^{ème} adjoints prennent respectivement les 3^{ème} et 4^{ème} rangs dans l'ordre du tableau des adjoints.
- Hypothèse 2 : le conseil décide de pourvoir le poste d'Adjoint sans compléter le conseil municipal. Dans cette hypothèse, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Passage au vote après décision du Conseil municipal à l'unanimité de pourvoir le poste d'Adjoint bien que le conseil ne soit pas au complet. Monsieur le Maire demande si des candidats sont intéressés ; 2 candidatures proposées :

- Coralie TARANCHON
- Agnès PAQUIS

1^{er} tour : Coralie TARANCHON est élue 5^{ème} Adjoint : 10 voix – Agnès PAQUIS : 7 voix – 1 abstention.

DELEGATIONS :

Daniel LAVEVRE, Maire

François CHAUDRON, 1^{er} Adjoint : Voirie/Travaux – Ecoles – Communication

Sylvie BILBOT, 2^{ème} Adjoint : Finances

Sandrine RONDOT, 3^{ème} Adjoint : Affaires sociales

Daniel BALLAND, 4^{ème} Adjoint : Urbanisme

Coralie TARANCHON, 5^{ème} Adjoint : Bibliothèque – Cimetière – Fêtes et Cérémonies

Agnès PAQUIS, Conseillère déléguée : Fêtes et Cérémonies

N° 2017-02-27-006 : contrat de maintenance MICROBIB pour la bibliothèque municipale

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du logiciel de la bibliothèque municipale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de maintenance établi et proposé par la SARL MICROBIB aux conditions suivantes :
 - effet au 01/01/2017 pour une durée de 12 mois
 - redevance fixée à 387 € HT pour la période considérée
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

N° 2017-02-27-007 : Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- ✦ Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016

- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016

- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarfois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-02-27-008 : Groupement de commande voirie COVATI 2017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE de donner mandat à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) pour les prestations de travaux de voirie 2017 sur le territoire de la commune ;
- PRECISE que la COVATI, coordonnateur du groupement, approuvera seule les documents de la consultation (DCE) et se chargera du (ou des) prestataire(s) ;
- PRECISE que la commune de Marcilly-sur-Tille assurera la bonne exécution du marché pour les prestations la concernant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de travaux de voirie 2017.

Questions diverses :

Réunion CCAS le 16 mars 2017.

Remplacement de M. Gilbert ROBIN à la SPL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.